

Formulaires électroniques IPP et I. Soc.: téléchargeables dès le 1er juin 2002 sur le **site du ministère des Finances**

Voici l'essentiel de ce que l'on a appris lors de la conférence de presse du Ministre des Finances le 23 mai 2002.

► Dès le 1er juin 2002, le formulaire de déclaration de l'exercice d'imposition 2002 à l'impôt des personnes physiques et des sociétés pourra être téléchargé à l'adresse IP suivante : <http://www.minfin.fgov.be>. Accessible 24 heures sur 24 et gratuit, le système ne requiert qu'un ordinateur (PC ou Mac), une connexion internet et le gratuiciel d'Adobe (<http://www.adobe.com/products/acrobat/readstep.html>). Pour cet exercice d'imposition qui offre pour la dernière fois la possibilité d'utiliser le franc belge, les modèles de déclarations suivants sont donc logiquement disponibles : 1) IPP partie 1 – EUR; 2) IPP partie 2 – EUR ; 3) IPP partie 1- BEF, 4) IPP partie 2 - BEF ; 5) I.Soc – EUR ; 6) I.Soc –BEF. Le choix de la devise s'effectue donc en choisissant le bon formulaire.

Le téléchargement transfère le formulaire sur le disque dur de votre ordinateur en format PDF. L'utilisation du logiciel Acrobat vous permet de compléter cette déclaration, mais ne vous autorise pas à sauvegarder ces données sur votre disque dur. Une telle opération est toutefois possible moyennant l'acquisition de la version payante du logiciel Acrobat.

Une fois complétée, cette déclaration doit être imprimée sur papier A4, datée et signée, et renvoyée avec le formulaire traditionnel par voie postale au bureau de contrôle compétent. Attention : les données doivent être intégralement complétées soit sur la version traditionnelle, soit sur la version imprimée, mais n'oubliez surtout pas de toujours dater et de signer le formulaire de déclaration classique à l'endroit indiqué. Vous trouverez également les formulaires à joindre aux déclarations sur le site : <http://www.minfin.fgov.be>. Comme les formulaires classiques, ils devront être certifiés exacts, datés et signés.

► Par rapport à la version papier, la version semi électronique présente les avantages suivants en termes de convivialité :

- *Meilleure lisibilité: les zones roses indiquent les données à remplir obligatoirement tandis que les zones bleues représentent les mentions facultatives;*
- *Présence ponctuelle d'infos bulles, notamment pour la partie relative aux déductions pour l'épargne logement et vérification partielle des rubriques – les contrôles n'agissent pas sur toutes les zones d'encodage, - au moyen des boutons verts;*
- *Détection automatique des erreurs structurelles (numéros de comptes bancaires ou d'identification) ainsi que les erreurs d'encodage par de nombreux contrôles logiques et mathématiques ;*
- *Insertion automatique d'une annexe destinée aux remarques ou compléments d'information;*

- *Calcul automatique des totaux par cadre et établissement du résultat imposable au terme des six opérations à l'impôt des sociétés;*
- *Possibilité de validation cadre par cadre et validation globale (croix verte) en fin de formulaire;*
- *Mise à disposition d'un help desk dès le 15 juin 2002.*

➡ Il s'agit de la première phase du projet FINFORM (<http://www.finform.fgov.be>), lequel consiste en la publication sur internet de quelque 500 formulaires électroniques multilingues de toutes les administrations du Ministère des Finances (AFER, Recouvrement, ACED, Pensions ...). Dans le cadre des déclarations IPP et I.Soc, la seconde phase, FINFORM 2, devrait autoriser, si tout va bien dès l'an prochain, l'envoi direct de la déclaration par internet, après avoir garanti son authenticité par l'utilisation d'une signature électronique comme celle qui est déjà utilisée dans le système Intervat. Ultérieurement, lorsque le CCFF (Centre de Communication de la Fiscalité Fédérale) sera opérationnel, ce système devrait, dans un avenir idéal, amener l'Administration à précompléter elle-même une déclaration que 85% des contribuables n'auront plus ainsi qu'à valider avant de la renvoyer par Internet. Avec, à la clé, un calcul très rapide de l'impôt à payer.

➡ Pour intéressante qu'elle soit, cette nouveauté technique, qui de l'avis du Ministre, doit être considérée comme une première expérience, n'entraîne aucune prolongation du délai de rentrée des déclarations. La déclaration IPP doit parvenir au bureau de contrôle compétent pour le 28 juin 2002 au plus tard.

➡ **Plus d'info** : r.lassaux@iec-iab.be et <http://www.finform.fgov.be>